

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

15 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — A dater du 10 juin, le CENSEUR sera imprimé en caractères neufs.

LYON, LE 7 JUIN 1847.

La sainte-alliance avait pour base le principe d'intervention; c'est en vertu de ce principe qu'elle nous poussa en Espagne en 1823. Il était alors admis dans les cours d'Europe que les gouvernements devaient se garantir contre les agitations populaires et se prêter main-forte au besoin. Tous les libéraux, en Europe, protestèrent contre cette doctrine de solidarité entre les gouvernements; ils comprenaient fort bien qu'elle ne tendait à rien moins qu'à mettre les nations sous un joug de fer, qu'à leur ôter toute initiative, qu'à les dépouiller, en un mot, du droit sacré de changer la forme de leurs institutions. On pouvait croire qu'après la révolution de 1830, c'en était fait de cette doctrine impie, ou que du moins la France ne s'associerait plus à rien de semblable à l'intervention de 1823. Erreur! Nous voici ramenés tout juste au point où nous en étions alors, et notre gouvernement se prépare en ce moment à intervenir contre le peuple portugais, qui s'est insurgé avec raison contre les prétentions absolutistes d'une reine sans foi et sans cœur.

On invoque pour se justifier les clauses d'un traité passé en 1834 entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal; mais ce traité même ne nous lie pas et ne nous engage à aucune coopération; d'ailleurs, l'objet pour lequel il a été conclu a été atteint depuis longtemps. De quoi s'agissait-il alors? de préserver l'Espagne et le Portugal des entreprises de don Carlos et de don Miguel; de prouver à leurs partisans qu'au cas même où ils auraient l'appui effectif des cours du Nord, ils n'auraient pas pour cela de chances de succès. L'esprit de ce traité était dirigé contre les doctrines mêmes de la sainte-alliance bien plus que contre les légitimistes espagnols et portugais. C'était un contrepoids qu'on jetait dans la balance. Mais aujourd'hui les choses sont bien changées: les cours du Nord ne s'occupent plus des affaires d'Espagne et de Portugal, les prétendants ont été évincés, et ce n'est plus de leur côté que la liberté est menacée; ce sont les gouvernements nouveaux qui tournent à l'absolutisme et qui par leur conduite rendent impie l'intervention qu'on prépare.

De la part de l'Angleterre, cette intervention n'a rien qui nous étonne. Toute sa politique est soumise à son intérêt commercial. Que lui importe que le Portugal ait un gouvernement despotique ou un gouvernement libre, pourvu qu'elle soit maîtresse des marchés? Voilà ce qu'elle veut, et c'est pour cela qu'elle intervient. Elle espère escompter les secours qu'elle va offrir à la reine de Portugal. Mais nous, qu'allons-nous faire à sa remorque? dans quel but? dans quel intérêt? Qu'on nous le dise, car nous voudrions bien savoir la pensée, quelle qu'elle soit, qui préside à cette coopération qu'on lui prête.

La loi sur l'avancement des lieutenants a été adoptée par la chambre des députés à une très forte majorité. Désormais la moitié des grades est promise à la faveur; le dévouement aux institutions du pays, les bons services, la loyauté dans la conduite, ne seront d'aucun poids dans la balance, et ne contribueront pas à l'avancement; ce seront plus que jamais les obséquiosités auprès des princes et des ministres, les influences électorales, les hasards de la naissance qui pousseront aux grades élevés. L'aristocratie de bourse, comme on voit, fait sa part large et belle; nous revenons droit au temps où les plébéiens, les enfants du peuple, en un mot, étaient condamnés à végéter dans l'armée, à supporter toutes les avanies, et à

voir d'orgueilleuses nullités les faire plier sous leur volonté. L'armée est entamée par le favoritisme; à la vérité, elle le sait et le comprend, et c'est ce qui nous rassure.

On a distribué le 8 juin à la chambre des députés le rapport de M. Muret (de Bort) sur le projet de loi relatif à la prorogation des lois des 28 janvier et 24 février 1847 relatives aux céréales. Le gouvernement a proposé de proroger l'effet de ces deux lois jusqu'au 31 octobre de cette année, en se réservant la faculté de l'étendre au-delà par ordonnance royale. La commission a modifié le projet de loi en ce sens qu'elle propose d'étendre jusqu'au 31 janvier 1848 le régime transitoire des céréales, en ôtant au gouvernement la faculté de pouvoir le proroger par ordonnance. La commission, du reste, a complètement approuvé le principe de la loi, qu'elle considère comme une mesure exceptionnelle et transitoire.

M. Léon Faucher et M. Blanqui, allant au devant des pétitions signées dans plusieurs départements, ont présenté sur cette loi l'amendement suivant, qui remplacerait le projet du gouvernement :

Les lois des 28 janvier et 24 février derniers, relatives à l'importation et au transport des céréales, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 1848.

A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 1^{er} juillet 1848, les droits d'importation seront réduits à 25 c. par tête de bœuf, de vache, de génisse, de veau, de mouton et de porc, et à 25 c. par 100 kilogramme de viandes de toute nature, soit fraîches, soit salées.

On lit dans le Constitutionnel :

La ville de Saint-Etienne se propose de suivre l'exemple de la ville de Lyon, et de protester contre la concurrence que les congrégations font à son industrie, en se dérobant à toutes les charges légales. La plupart de nos villes manufacturières, comme Tours, Lille, Limoges, sont dans la même situation que Lyon et Saint-Etienne. A Angers, la maison du Bon-Pasteur, qui possède d'immenses propriétés, et dont les sœurs, ou recluses, ou novices, s'élèvent à près de deux mille personnes, a acquis, par une concurrence impossible à combattre, le monopole des ouvrages à l'aiguille. Enfin, nous trouvons dans l'Echo des Instituteurs quelques détails sur ce qui se passe à Paris.

« A Paris, les frères des écoles chrétiennes possèdent plusieurs maisons d'apprentissage qui enlèvent aux ouvriers de certaines professions le travail qui les fait vivre. Ainsi, il est à notre connaissance qu'un fabricant de bijouterie, sur soixante ouvriers qu'il occupait, en a renvoyé trente pour les remplacer par un nombre proportionné d'apprentis dans l'établissement de la rue Neuve Saint-Etienne-du-Mont. Cet établissement, qui contient trois cents apprentis, enrichi à la fois les fabricants qui l'entretiennent d'ouvrage et les frères qui le dirigent. Voici par quelle combinaison. Les fabricants n'ont à payer pour la main-d'œuvre qu'une faible rétribution destinée à salarier les contre-maîtres. Les frères reçoivent pour chaque apprenti 45 f. par mois, ou 540 f. par an, et comme la nourriture ne leur coûte pas plus de 4 f. par jour et par tête, ils réalisent chaque année un bénéfice net de 60,000 f. Sur cette somme de 540 f. environ, la moitié est payée sur un fonds de souscription. Tout contrat d'apprentissage est d'une durée de trois ans. Pendant la première année, les parents paient 30 f. par mois; pendant la seconde, 25 f., et pendant la troisième, 20 f. Le complément acquitté par le fonds de souscription est, par conséquent, de 15, 20 et 25 f. pour chaque année successive. Comment ce fonds de souscription est-il formé ?

« On se rappelle le prospectus que les frères publient chaque année, prospectus annonçant que mille frères de plus seraient nécessaires pour être employés tant en province que « dans les maisons d'apprentissage » qu'on se propose d'établir sur divers quartiers de Paris; prospectus invitant « toutes les personnes jalouses de contribuer au maintien de l'ordre, des mœurs et de la religion » à envoyer leurs offrandes aux membres du « conseil de l'œuvre »; prospectus enfin indiquant pour le 10 mars dernier, dans l'église de Saint-Sulpice, une assemblée de charité, avec sermon par M. l'abbé Plantier, salut et bénédiction par Mgr l'archevêque de Paris, quête par Mmes la princesse de Chimay, la duchesse de Narbonne, les comtesses de la Ferronnays, de Grancey, de Kersabiec, de Mortemart et de Montaigu. Voilà par quels moyens les frères se procurent des ressources qui leur permettent, — leur prospectus ne dissimule rien, — « de ne point se borner à l'éducation de l'enfance, mais de donner encore leurs soins » aux apprentis et aux ouvriers, parmi lesquels ouvriers se trouvent même « des pères de famille d'un âge mûr ! »

Nous continuerons à enregistrer tous les faits de nature à éclairer cette

question, qui est à nos yeux d'une extrême gravité, puisque le bien-être et l'avenir des classes laborieuses y sont engagés. L'ouvrier a assez de peine dans notre société actuelle à trouver l'emploi de ses bras et de son temps; il ne faut pas qu'on vienne lui enlever le travail, qui est son seul moyen d'existence, et que la France soit obligée d'avoir, comme l'Angleterre, sa loi des pauvres. Si les prolétaires ne trouvent pas à s'employer, l'Etat sera bien obligé de les nourrir.

Ce qui nous préoccupe ici, c'est moins encore le fardeau accablant qui viendrait s'ajouter à toutes les charges du pays que la dégradation morale qui serait pour une classe entière la conséquence inévitable de cette dépendance de la charité publique, et qui deviendrait en même temps un danger social. Le travail n'est pas seulement pour l'ouvrier son gagne-pain, il est un gage d'indépendance, et, partant, un élément fécond, nécessaire même, de moralisation.

Le clergé, soit séculier, soit régulier, a une mission en vertu de laquelle il obtient de nombreux privilèges; il ne doit pas l'abandonner, ni même la combiner avec rien d'étranger au but de son institution. Les frères de la doctrine chrétienne, par exemple, sont exemptés de la conscription, parce qu'ils s'engagent à distribuer gratuitement l'instruction élémentaire aux enfants. Jamais le législateur n'eût accordé cette exemption à des gens qui seraient fabricants de satin, de taffetas, et feraient en gros et en détail le commerce des ornements d'église. Voilà cependant ce qui arrive aujourd'hui.

Enfin, quelque latitude qu'on veuille laisser aux congrégations sur l'interprétation de leurs engagements et sur la convenance qu'il y a à transformer des asiles de piété en manufactures ou en boutiques, il y a une chose incontestable, c'est que la loi doit être la même pour tout le monde. Si nos fabricants, si nos commerçants doivent trouver dans les congrégations des concurrents, c'est assez de leur imposer cette lutte inattendue, sans les placer dans des conditions d'inégalité. Il faut que les commerçants ecclésiastiques soient assujettis à la patente et à toutes les charges des commerçants ordinaires, car, depuis 89, il n'y a plus d'immunités de caste, ni d'exemptions d'impôt.

Paris, le 5 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y avait aujourd'hui beaucoup de monde à la chambre des députés, non pas dans la salle même, mais dans les antichambres où on laisse pénétrer le public curieux de savoir ce qui se passe, ou intéressé à le connaître. C'est que deux questions importantes étaient à l'ordre du jour des bureaux. Il s'agissait d'abord de savoir quelles opinions seraient émises au sujet du projet de loi relatif au rétablissement du chapitre de Saint-Denis; il s'agissait ensuite de décider si la chambre des députés livrerait à la chambre des pairs l'un de ses membres, M. Emile de Girardin, accusé d'avoir porté atteinte à l'honneur et à la considération de la noble chambre, en avançant à deux reprises, dans le journal la Presse, que des promesses de pairie avaient été vendues 80,000 fr.

Le ministère avait pris toutes ses mesures pour que, dans ces deux questions, la majorité marchât avec accord et avec ensemble, et l'effet de ces mesures s'est bien réellement fait sentir dans la composition des commissions qui seront chargées d'examiner les deux affaires.

Le projet de loi relatif au rétablissement du chapitre de Saint-Denis a soulevé, de la part de l'opposition, de nombreuses et fortes objections; mais la commission qui a été nommée pour en faire le rapport se compose en très grande majorité de membres favorables au projet. Ces membres sont MM. Creton, Moulin, Mahul, Pouillet, Vitet, Léon Faucher, Desclozeaux, de la Plesse. MM. Creton et Léon Faucher sont seuls adversaires bien prononcés du projet de loi. Dans le troisième bureau, M. Mahul a été préféré à M. de Peyramont, parce que, tout en acceptant le principe même de la loi, il a semblé disposé à y introduire quelques modifications destinées, dans sa pensée, à faire disparaître les inconvénients ou les dangers qu'elle pourrait présenter.

La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites formée par la chambre des pairs contre M. Emile de Girardin se compose de MM. Paillet, Saint-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 JUIN 1847.

L'AMBASSADEUR.

(Suite.)

La princesse Hélène rejoignit ses dames en murmurant :

— Serait-ce lui !... Oh ! non... non... c'est impossible !... Une telle audace ne peut venir qu'à un fou... Et oser me dire à moi... que j'aimerais cet homme... que je pourrais... Allons ! de quoi vais-je m'occuper ?... Pour déconcerter les plans de M. de Cérigny ou de son ami, le plus sage est de n'y pas penser.

Cérigny, de son côté, suivait une allée du parc, et il se trouva tout-à-coup en face de l'envoyé du prince de Hombourg, qui s'écria en le voyant :

— Ah ! monsieur de Cérigny, pourriez-vous me dire où est la princesse ? Voici une heure que je la cherche.

— Voici une heure, monsieur, que j'ai l'honneur d'être avec elle.

— Eh quoi !... auriez-vous des espérances ?

— Peut-être.

— Je commence à comprendre pourquoi la princesse m'a accueilli si froidement ce matin à son petit lever.

— Vous avez perdu la partie.

— Vous croyez ? dit le bon Allemand tout déconcerté.

— Ecoutez, reprit Cérigny d'un ton confidentiel, je crois devoir vous apprendre que la princesse est furieuse contre vous.

— Contre moi ! murmura l'envoyé de Hombourg en pâlisant.

— Oui. On lui a parlé d'une certaine cantatrice que le prince votre maître protège.

— Ah ! mon Dieu ! elle sait...

— Tout. Et voici la lettre qui lui a prouvé que vous étiez vous-même instruit.

— Ma lettre au grand-chambellan ! balbutia le pauvre ambassadeur tout tremblant. Comment donc se trouve-t-elle dans vos mains ?

— La princesse vient de me la remettre, et, je vous le dis, c'est surtout contre vous qu'elle est furieuse.

— Mais cependant cette lettre a dû lui prouver aussi que le prince cessait... de protéger... cette cantatrice, et que moi j'approuvais...

— Ah ! bien oui ! les femmes, mon cher monsieur, sont jalouses même du passé. Je ne sais trop quel accueil elle va vous faire.

— Alors, dit l'envoyé, dont les traits s'altéraient toujours davantage, il serait peut-être sage... de partir sans la voir ?

— Ce serait prudent... Une femme, une souveraine, dans un moment d'humeur, pourrait...

— Ah ! vous avez raison !... Merci, mille fois merci de votre avertissement... Dans une heure j'aurai quitté cette résidence.

Tout troublé, il s'éloigna rapidement. Cérigny le suivit long-temps du regard, et enfin laissa échapper un joyeux éclat de rire. La princesse n'avait point lu la fatale lettre, perdue par un valet maladroit, et que le hasard avait fait tomber dans ses mains. A la cour, la nécessité justifie bien des actes. Cérigny avait brisé le cachet ; il avait vu dans la lettre non un moyen de rendre la princesse hostile à un projet d'union avec le prince de Hombourg, puisqu'elle annonçait que la liaison qui aurait pu l'inquiéter était rompue, mais un moyen d'éloigner l'ambassadeur en l'effrayant. Il avait bien jugé cette nature de courtois, obséquieux, rampant, courbé, tremblant sous le regard du maître, esprit faible, conscience large, prêt à jouer tous les rôles, non par dévouement, mais par ambition et par crainte de perdre la faveur dont il était en possession. Le succès venait de prouver le talent d'observation de Cérigny.

Il riait encore de la terreur panique du pauvre envoyé de Hombourg, que celui-ci courait déjà la poste et s'éloignait rapidement de la principauté.

Le soir, la princesse parut dans ses salons, le front soucieux et les lèvres sérieuses. Par moments elle était rêveuse et comme obsédée par une pensée qu'elle voulait vainement repousser ; puis elle paraissait irritée, impatiente. Jamais, à sa cour, on ne l'avait vue ainsi ; son petit cercle en était tout consterné.

Enfin, après être restée un instant absorbée dans une méditation profonde, elle releva la tête vivement et promena ses regards autour d'elle. En rencontrant les yeux de Cérigny fixés sur les siens, elle rougit un peu et se détourna en disant :

— Mais je ne vois pas M. l'envoyé de Hombourg.

— Il est parti, Madame, dit Cérigny, qui s'était approché de la princesse.

— Parti !... dit-elle avec surprise, sans prendre congé de nous ! En vérité, c'est étrange.

Puis, apercevant l'envoyé du duc de Kronstadt, elle laissa échapper un mouvement d'impatience et reprit :

— Vous ici, Monsieur ? Je vous croyais déjà près du duc pour lui porter l'expression de mes regrets... et mon refus.

— Madame... j'espérais que Votre Altesse reviendrait sur une détermination...

— Vous vous êtes trompé, Monsieur. M. le duc a sans doute de brillantes qualités ; mais on le dit ambitieux, guerroyeur, et moi, ce que je veux, c'est la paix avec tout le monde. D'ailleurs, je ne veux point me marier, vous pouvez le lui dire.

Le pauvre envoyé, tout déconcerté, s'inclina profondément en disant :

— Je vais donc prendre congé de Votre Altesse ?

— Allez, Monsieur, et dites bien au duc que mon refus n'altérera pas nos relations de bon voisinage... du moins je l'espère.

L'envoyé sortit, et la grande-duchesse de Holstein, qui avait eu peine à se contenir, dit alors avec un peu d'humeur :

— En vérité, je ne vous comprends pas, madame ; congédier aussi brusquement l'envoyé du duc !

— Ah ! ma tante, ne me grondez pas ; la présence de ces ambassadeurs à figures de cire était un supplice intolérable... Enfin, les voilà partis !... Cérigny était derrière le fauteuil de la princesse ; il se pencha en disant à mi-voix :

— Celui qui a pris pour devise : Vouloir c'est pouvoir, ne sera pas si facile à désespérer.

La princesse Hélène tressaillit, et se retourna en disant d'un ton moitié sérieux, moitié riant :

— Avez-vous envie que je vous indique aussi votre audience de congé ?

* Voir les numéros du Censeur du 7 juin.

Aignan, Léon de Maleville, Lavielle, Cousture, Delangle, d'Haussonville, de Morny, Gillon. Deux membres de cette commission, MM. Paillet et de Maleville, sont seuls d'avis que M. de Girardin ne doit pas être livré à la chambre des pairs. M. Delangle, qui, dans le 6^e bureau, l'a emporté sur M. Chambolle au troisième tour de scrutin et par bénéfice d'âge, a émis cette opinion que la chambre ne pouvait hésiter un seul instant à accorder l'autorisation qui lui était demandée; que l'atteinte portée par les allégations de la *Presse* à l'honneur de la chambre des pairs était assez nettement caractérisée pour que cette chambre ait pu très légitimement se saisir du droit de mander à sa barre tout écrivain qui l'offense.

M. de Girardin, dans le 1^{er} bureau dont il faisait partie, a déclaré qu'il n'avait jamais eu la pensée d'offenser la chambre des pairs; que les faits qu'on lui reprochait d'avoir articulés n'entachaient que les personnes qui avaient à en répondre; qu'il ne croyait devoir rien dire, quant à présent, de ces faits, et qu'il se réservait de les expliquer soit à la tribune de la chambre des députés, s'il y avait lieu, soit à la barre de la chambre des pairs, s'il y était traduit. Le rédacteur en chef de la *Presse* a conservé, en un mot, dans son bureau, la position qu'il avait prise ce matin dans son journal, position assez humble, et d'où quelques personnes cherchaient cet après-midi à conclure qu'il commençait déjà à regretter de s'être tant avancé dans cette question.

— Un événement malheureux a fait hier à la Bourse le sujet de toutes les conversations. Un coulisier, ex-agent de change, M. Joubert, avait été trouvé, le matin, mort dans son lit. Les uns disaient qu'il paraissait avoir succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante, les autres qu'il s'était suicidé. Cette mort subite a donné lieu à des rachats de rente dans la coulisse, et il en est résulté une légère reprise dans les cours.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 juin.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les bons royaux. M. DUMON, ministre des finances : La question de la dette flottante sera traitée dans toute son étendue et dans tous ses détails à l'ouverture de la discussion du budget. Cependant je puis dire dès à présent que, le 31 décembre 1847, la dette flottante s'élève à 600 millions, et non à 974, comme vient de le dire l'honorable préopinant. J'ajoute que les moyens réclamés aujourd'hui suffiront pour assurer le service pendant l'année 1847. Néanmoins, si de nouvelles mesures étaient reconnues nécessaires, j'aurais l'honneur de les présenter à la chambre avant qu'elle se sépare.

Le projet est adopté par assis et levé, puis au scrutin de division par 238 voix contre 4.

M. LE PRÉSIDENT règle l'ordre du jour de demain.

M. CRÉMIEUX : J'ai le projet de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il pourra répondre à des interpellations que je désire lui adresser au sujet des affaires du Portugal. Je l'annonce parce que M. le ministre est absent. Je ferai mon interpellation demain à l'ouverture de la séance. La chambre se sépare. Il est cinq heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUMON, ministre des finances, présente le projet de loi concernant la demande d'un crédit de 200,000 f. pour la célébration des fêtes de juillet.

La chambre adopte, sans débat, les projets de loi tendant à autoriser les villes d'Amiens, d'Abbeville, de Châteauroux, d'Arras, de Montpellier, de Niort et de Périgueux à contracter un emprunt, et à sanctionner des délimitations de territoires de communes dans les départements de l'Indre, du Cantal, des Côtes-du-Nord et de l'Ille.

La chambre adopte sans discussion, par assis et levé, un projet de loi ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'intérieur, sur l'exercice 1847, par addition au budget de ce département, chapitre 35, un crédit extraordinaire de 225,297 f. 98 c., affecté à la dépense des travaux d'achèvement des bâtiments de la cour royale de Rouen.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le précédent article au moyen des ressources ordinaires qui sont accordées pour les besoins du dit exercice 1847.

« Art. 3. Les fonds non consommés sur cet exercice pourront être reportés, par ordonnance royale, sur les exercices suivants.

« Art. 4. Une somme de 154,901 f. 98 c. est annulée sur le crédit de 224,200 f. qui avait été alloué pour ces mêmes travaux au budget de l'exercice 1846, chapitre 36, conformément à la loi du 11 juin 1842. »

Le scrutin sur l'ensemble de cette loi donne 235 voix contre 6. La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. PIDANCET, rapporteur : « Des habitants de plusieurs départements demandent l'abrogation pure et simple de la loi de 1844 sur la chasse. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. BUREAU DE PUZY : Le mal causé à l'agriculture par le gibier est considérable. A ce point de vue, ne pouvait-on renvoyer la pétition au ministère, pour qu'il puisse en conférer avec les préfets ?

— Vous ne le pouvez plus aujourd'hui, vous m'avez autorisé à rester... et je ne parle plus du prince.

— Mais vous parlez d'un autre.

— Je n'ai fait que répondre à votre pensée.

La princesse rougit; heureusement que la duchesse de Holstein élevait alors la voix.

— J'espère, madame ma nièce, que vous voudrez bien faire un choix. Quelle raison donner à votre obstination, quand tous vos sujets vous conjurent de prendre un époux ?

— Eh ! qu'importe à mes sujets ?

— Il importe beaucoup... Jamais princesse régnante, dans notre famille, n'est arrivée à votre âge sans être mariée. Cela donne de l'inquiétude pour l'avenir, cela peut encourager des voisins ambitieux; et qui défendra vos droits et votre peuple, si vous ne prenez un époux qui veuille à notre salut à tous ?

— Eh bien !... plus tard...

— Non pas, c'est à présent, c'est demain qu'il faut choisir; et puisque vous avez forcé les envoyés du prince de Hombourg et du duc de Kronstadt à s'éloigner, il faut choisir dans votre cour même, à moins que vous ne vouliez voir arriver de nouveaux ambassadeurs.

— Que votre altesse prenne garde ! dit encore Cérigny, il ne reste plus que le baron et le comte.

— Ah ! murmura la princesse avec dépit, vous ferez si bien que je choisirai l'un des deux.

— Je ne le crois pas.

— En vérité ? dit la princesse avec ironie; puis, se tournant vers sa tante : Eh bien ! je cède à vos raisons, et je ne vous demande que trois jours...

Dans trois jours, devant toute ma cour, je choisirai un époux.

Pendant ces trois jours, le baron Muller et le comte de Reimberg montrèrent un visage radieux; mais un peu d'inquiétude se lisait dans leurs regards. La princesse observait Cérigny à la dérobée; il était parfaitement calme et ne paraissait nullement préoccupé. La princesse en éprouva une sorte de dépit et se dit : Allons ! ce n'est pas lui; et la passion de son ami, et l'inclination qu'il feignait de lui porter, ne sont pas très vrais, puisqu'il ne s'en inquiète point en me voyant prête à choisir un époux.

M. ANTOINE PASSY : Il ne s'agit pas dans les pétitions des dégâts faits par le gibier.

M. DE BEAUMONT (Somme) : La loi met obstacle à la destruction du lapin, et le lapin est souvent très nuisible.

M. DE PUZY : Je maintiens ma demande, qui tend seulement à porter remède à un abus.

L'ordre du jour n'est pas adopté. Les pétitions sont renvoyées au ministère de l'intérieur.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 4 juin.

La discussion continue sur le projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la chirurgie et de la pharmacie.

M. VINCENT SAINT LAURENT, l'un des membres de la commission : La présentation de la loi était une mesure devenue nécessaire; il y avait des abus et des souffrances qui appelaient un remède. Ainsi, pour ne parler que des officiers de santé, l'humanité souffrante était loin de trouver en eux des garanties suffisantes. L'institution des concours, contre laquelle vient de s'élever l'honorable préopinant, présente sans doute de grandes difficultés. Je ne prétends pas que les solutions indiquées par le projet de loi soient toujours les meilleures; nous n'en devons pas moins des remerciements à M. le ministre de l'instruction publique de nous avoir déferé l'examen de ces questions si graves et si intéressantes pour les intérêts de tous.

Vous aurez à vous prononcer sur les résultats que le projet en discussion doit atteindre. Ces résultats sont, en premier lieu, la suppression d'un second ordre de médecins, l'édiction d'une pénalité plus efficace contre les usurpations d'exercice, les facilités accordées aux médecins étrangers qui voudraient s'établir en France, la suppression de certaines professions spéciales se rapportant à la médecine, et enfin un ensemble de mesures pour arrêter les excès du charlatanisme.

Ces résultats nous ont paru utiles à obtenir et ne paraissent pas motiver les critiques dirigées contre le projet de loi. On a dit cependant que le projet était, dans son esprit général, attentatoire à l'honneur et à la dignité du corps médical, en ce qu'il refuse d'établir des conseils de discipline pour le corps médical; on a dit aussi que le projet sanctionnait l'existence illégale du conseil royal de l'Université.

En réponse à la première de ces critiques, je me bornerai à vous faire remarquer qu'assujettir les médecins à des règles disciplinaires, ce serait les considérer en quelque sorte comme des fonctionnaires publics, ce qu'on ne saurait raisonnablement admettre. Quant au conseil de l'Université, il ne peut y avoir d'illegalité à reconnaître son existence, puisqu'il existe de fait; c'est un pouvoir constitué qu'on ne peut nier.

Le point capital de la loi que nous sommes appelés à faire est d'arriver à mieux distribuer sur le territoire le nombre des médecins qui affluent dans les villes, où ils se font une concurrence fâcheuse, et désertent les campagnes, abandonnées aux officiers de santé. Je citerai un exemple : à Paris, il y a environ huit cents docteurs-médecins de plus que n'exige le service de la santé de la population parisienne. En supprimant les officiers de santé, on ouvre une voie nouvelle à l'activité de ces médecins, dont les lumières restent aujourd'hui sans emploi.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique, en l'absence de M. le ministre des finances, dépose sur le bureau le projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif aux relais de poste sur les routes parallèles aux chemins de fer.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la médecine.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Comme tous les hommes de mon temps, j'ai suivi l'enseignement de l'Université, mais j'avoue que j'étais resté dans une ignorance profonde sur le mécanisme de cet enseignement. La carrière que j'ai embrassée ne m'en faisait pas une loi. Mais depuis la présentation du projet, j'ai dû étudier cette grave question et rechercher dans les législations antérieures tout ce qui avait rapport à l'enseignement de la médecine. Eh bien ! depuis les édits de Henri IV jusqu'au projet de M. de Salvandy, sous l'ancien régime, sous la République, sous le Consulat, sous l'Empire et sous la Restauration, je n'ai rien vu qui fût plus arbitraire, c'est-à-dire moins libéral que la loi qui nous occupe.

Cela est de toute vérité, Messieurs, et je viens vous en donner un exemple entre mille. Avec la loi de M. de Salvandy, je suppose que l'un de nous, ayant les connaissances exigées des officiers de santé, voie tomber à ses pieds dans la rue un homme frappé d'apoplexie... Eh bien ! il n'aurait pas le droit de saigner cet homme. Le roi lui-même n'aurait pas ce droit. (On rit.)

Ne vous étonnez pas de cette tendance de la loi; vous ne trouverez dans aucun des actes du ministère, dans aucune de ses lois, rien qui trahisse le désir de faire quelque chose pour la liberté. Tant que vous laisserez sur ces bancs les hommes imprudents qui y sont assis, il n'y aura pour la liberté que des entraves et des embûches; il n'y aura qu'un seul culte, celui des intérêts matériels, un seul besoin, celui de flatter le pouvoir.

L'orateur rappelle la réprobation universelle qui s'élève contre la loi. C'est en vain, dit-il, que les membres du congrès médical ont élevé la voix. M. le ministre a fait un discours sublime. (On rit.) Il a fait des promesses et cherché à se mettre à l'abri derrière l'approbation quelques autres membres du congrès. Mais l'initiative appartient au ministre et la responsabilité aussi. La commission des hautes études médicales n'a pas même délibéré sur le projet que l'on dit adopté par elle. Cela est si vrai, qu'un membre de cette commission l'a déclaré dans les journaux.

M. le ministre est donc tout seul à défendre son projet. Je sais bien qu'il

a cherché un appui dans la commission en s'empressant de déclarer qu'il adhérerait aux amendements; mais cet appui est-il un bien grande autorité ? En grande partie, cette commission est composée d'amis du gouvernement, mais ce ne sont pas des hommes spéciaux, et peut-être que si sion, le projet aurait été plus profondément modifié, tandis que c'est encore la pensée ministérielle qui domine. La nomination des professeurs par l'autorité supérieure est une des mille preuves de cette assertion. L'autorité supérieure n'est pas toujours suffisamment éclairée, et on se rappelle ce professeur qui, ayant à décrire une substance, la tenait d'une main, tandis que de l'autre il tenait un livre où était imprimée la description.

Après quelques autres critiques de détail, l'orateur termine ainsi : Permettez-moi de le dire, cette loi, entourée de tant d'opposition, me paraît avoir un grand air de parenté avec la défunte loi des remplacements militaires. (On rit.)

Au surplus, le besoin de donner de la liberté à l'enseignement et à l'exercice de la médecine est écrit dans la charte; cela a été signé par la révolution de juillet, mais jusqu'à présent la révolution n'a pas fait honneur à sa signature. Comme le projet actuel est à mille lieues de tenir cet engagement solennel, je voterai contre le projet de loi.

Il est quatre heures, la séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 juin 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Membres présents : MM. Gautier, Malmazet, Menoux, Bouvard, Dunod, Bodin, Guimet, de Lacroix-Laval, de Marnas, Falconnet, Dolbeau, Donnet, Dervieu, Bouillier, Boullée, Riboud, Tourret, Descours, Faure, Darmès, Brossette, Barrillon, Seriziat-Carri-chon, Ricard, P.-P. Martin, Nepple, Berger, Capelin, Laforest, Henri Seriziat, secrétaire.

Projet présenté par M. le maire pour la fourniture des eaux dans la ville de Lyon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE annonce au conseil qu'il a vu, il y a quelques instants, l'honorable M. Pon, qu'il a trouvé un peu mieux, et qu'il a été chargé par lui d'offrir au conseil municipal l'expression de toute sa reconnaissance pour la sollicitude dont il est l'objet.

M. le maire présente les excuses de M. de Vauxonne, appelé dans l'arrondissement de Villefranche pour le conseil de révision.

M. le maire donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Je viens soumettre à votre examen un projet de distribution générale d'eau dans notre cité. Cette grave question nous occupe depuis longtemps, et sa solution complète est impatiemment attendue. Je ne reviendrai pas sur les longs débats dont elle a été l'objet et que son importance explique suffisamment.

« Une distribution d'eau à Lyon présente sans doute beaucoup de difficultés, puisqu'elle doit être faite sur une grande échelle et par conséquent entraîner des dépenses considérables. Toutefois, il est permis de penser que les longs retards dont notre population a paru souvent s'étonner et se plaindre sont en partie dus à la position exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons, au choix que nous avons à faire entre des natures d'eau qui présentent chacune et leurs avantages et leurs inconvénients. Les meilleurs esprits ont pu se diviser à ce sujet, les opinions ont pu se modifier complètement et s'exclure tour à tour. Probablement, si nous n'avions pas eu à faire un choix si difficile, notre ville serait dotée depuis longtemps d'une distribution d'eau; notre richesse, dans cette circonstance, nous a mal servis.

« Quoi qu'il en soit, les longs débats qui nous ont agités à cette occasion ne resteront pas stériles. La question a été approfondie sous toutes ses faces et éclairée par les investigations de la science; des nombreuses publications qu'on fait éclore les divers projets de distribution d'eau, des attaques réciproques auxquelles ils ont été en butte, il est du moins resté incontestable que les eaux du Rhône, comme les eaux de source, répondraient à la plupart des besoins, et que la distribution des unes ou des autres serait un immense bienfait pour notre population. Je n'ai plus à m'occuper des avantages que les unes pourraient avoir sur les autres, et des inconvénients qui pourraient balancer ces avantages; la discussion sur ce point est désormais superflue.

« Par votre délibération du 11 mai 1846, vous avez décidé que les eaux nécessaires à la ville de Lyon, tant pour ses besoins économiques et industriels que pour le service de la voirie et des fontaines de décoration, seraient tirées du Rhône dans le point qui serait jugé le plus convenable; vous avez décidé qu'un projet complet pour la fourniture par la ville elle-même des eaux du Rhône vous serait présenté avec les propositions des voies et moyens pour accomplir cette grande œuvre. C'est à cette décision que je viens obéir aujourd'hui.

« Le projet que je vais vous soumettre n'est qu'un avant-projet; toutefois, il a été étudié avec assez de soin, les évaluations en ont été faites assez largement pour servir de base à vos décisions ultérieures, pour vous permettre d'apprécier avec exactitude, soit les dépenses de premier établissement, soit les dépenses journalières pour la distribution, et d'embrasser ainsi l'ensemble des sacrifices que vous aurez à vous imposer pour atteindre votre but.

« La distribution serait basée sur une quantité de seize millions de litres par jour, soit seize mille mètres cubes ou kilolitres. Cette quantité, qui, pour une population de cent soixante mille habitants, équivaudrait à cent litres par habitant, répondrait de la manière la plus complète aux évaluations les plus larges qui aient été jamais faites nulle part pour les besoins, tant en ce qui touche le bien-être et la propreté des habitants que pour ce qui est nécessaire à l'arrosage des rues, au lavage des égouts et au service d'établissements industriels. Cette quantité, déjà si considérable, pourrait être d'ailleurs augmentée ultérieurement avec beaucoup de facilité, si

palais entra et remit à la princesse une petite lettre cachetée.

Elle l'ouvrit, la parcourut des yeux, et une légère pâleur voila sa joue. Elle se leva en disant d'une voix émue :

— Mesdames, j'avais promis de prendre aujourd'hui une détermination importante... mais cette lettre que je reçois, et à laquelle il me faut répondre sur-le-champ, me force à vous quitter et à remettre encore le jour où je vous ferai connaître mon choix.

Elle salua de la main et rentra dans son appartement, à la grande surprise de toute sa petite cour. Lorsqu'elle fut seule, pâle, agitée, elle relut la lettre que ses jolis doigts avaient froissée. Voici ce qu'elle contenait :

« Madame, un serviteur dévoué à Votre Altesse croit devoir vous éclairer sur la sincérité de ceux qui vous entourent. Le comte de Reimberg aime une de vos filles d'honneur, et il en est aimé, ce qui ne l'empêche pas d'aspirer à votre main, se contentant de vous demander un rang élevé et d'immenses richesses lorsqu'il demandera à une autre l'amour et le bonheur. »

La princesse s'arrêta un moment comme pour respirer avec effort; puis elle continua :

« Pardon, madame, de blesser ainsi à la fois votre cœur et votre juste fierté de femme et de princesse, mais vous éclairer est un devoir. Si vous doutez, observez Marguerite de Wessel. Seule elle porte un nœud-papier à sa ceinture : c'est le signe ordinaire qui apprend au comte qu'elle l'attendra le soir dans le pavillon du nord. »

— La princesse resta un moment silencieuse; puis deux larmes glissèrent de ses beaux yeux.

— Autour de moi, dit-elle, tout est donc trahison ! Toutes les femmes inspirent l'amour, et la princesse n'éveille que l'ambition et la cupidité... Le comte !... Marguerite !... Une enfant que j'ai aimée ! Ah ! c'est impossible !... Mais il faut que je voie par moi-même... Alions, pauvre prin- cesse, de-cends au rôle d'espion pour bien t'assurer qu'on te trompe et que tu ne sera jamais aimée !

CLEMENCE LALIRE.

(La suite au prochain numéro.)

le besoin s'en faisait sentir plus tard. La distribution serait divisée en deux parties que nous désignerons par le *bas service* et le *haut service*. Le *bas service*, c'est-à-dire celui des quartiers inférieurs, comprendrait la plus grande partie de la ville et desservirait toutes les maisons qui se trouvent au-dessus d'un plan horizontal passant à quatorze mètres cinquante-deux centimètres au-dessus de l'étiage de la Saône au pont Tilsitt. Il embrasserait toutes les rues, jusqu'au bas des côtes. Le *haut service* serait destiné à tous les quartiers élevés du nord et de la ville.

Le *bas service* s'appliquerait à une population de 120,000 habitants, sur 160,000 ; mais, comme la partie qu'il desservirait à éviderment de plus grands besoins pour le lavage des rues et pour les emplois industriels qui, dans les parties élevées de la ville, exigent beaucoup moins d'eau, nous réservons à ce service 14,000 mètres. Cette quantité sera fournie par des puisards creusés sur la rive droite du Rhône, à l'endroit dit des Petits-Brotteaux.

Ces puisards auraient une forme longitudinale ; le fond en serait établi à cinq mètres au-dessous des plus basses eaux, leur largeur au fond serait de six mètres. Revêtus d'un perré à 45 degrés d'inclinaison, ils auraient au sommet 50 mètres de largeur et seraient recouverts, dans toute leur étendue, par une couverture en tôle soutenue par une charpente en fer. Leur longueur serait de 50 mètres, et ils seraient espacés entre eux de 100 à 150 mètres. Ces formes et ces dimensions assureraient une immense quantité d'eau qui dépasserait, nous n'en doutons pas, celle que nous avons à rechercher. On pratiquerait d'abord l'un de ces puisards ; à mesure que les besoins augmenteraient, on en établirait un second, puis un troisième, et ainsi de suite, si cela devenait plus tard nécessaire. Mais, comme nous avons la conviction que trois de ces puisards suffiraient à tous les besoins que nous avons à satisfaire, du moins quant à présent, c'est à la construction de trois que nous avons borné nos évaluations.

Ces puisards, qui communiqueraient entre eux par des conduits fonctionnant comme des siphons, seraient défendus par des levées ou digues insubmersibles formées avec les déblais provenant des excavations, et se trouveraient à l'abri des grandes crues du Rhône, puisque la crête supérieure atteindrait 50 c. au-dessus des eaux de 1840. Nous n'avons pas besoin de vous dire que les grandes dimensions nous nous proposons de donner aux puisards à construire, et qui présentent un système tout différent des galeries de Toulouse, de même que leur division en parties séparées par des intervalles de 150 mètres, au lieu de former, comme dans cette dernière ville, une galerie continue, auraient pour but et pour résultat assuré d'augmenter presque indéfiniment la masse d'eau à recueillir en étendant la surface des points où s'exercerait la pression des eaux infiltrées de toute part dans le sous-sol graveleux du terrain des Petits-Brotteaux. Il serait plus facile aussi, d'après ces dimensions, de visiter les puisards et de les nettoyer au besoin. Deux machines à vapeur, l'une de la force de 100 chevaux, l'autre de 50, seraient établies auprès des puisards et dirigeraient les eaux vers les réservoirs de pression destinés au service. L'un de ces réservoirs, qui recevrait 10,000 mètres cubes en dix heures, serait placé en dehors des murs de la ville, adossé à ces murs dans un point situé entre la porte Saint-Clair et le bastion Saint-Laurent. Ce réservoir, dont le fond serait à la cote de 24 mètres 35 centimètres, et qui pourrait contenir 2,000 mètres cubes environ, fournirait l'eau à 3 mètres au-dessus du plan horizontal qui limite le *bas service*, et que nous avons dit être à 14 mètres 52 centimètres au-dessus de l'étiage au pont Tilsitt ; il alimenterait par conséquent toutes les rues et tous les rez-de-chaussée des maisons réservées au *bas service*. L'autre réservoir recevrait 4,000 mètres en huit heures ; il serait placé plus haut et établi dans les casemates du bastion Saint-Laurent à la cote de 45 mètres 35 centimètres. Ces casemates sont on ne peut plus convenables pour servir de réservoir ; il serait facile, à peu de frais, de les approprier à cette destination, à laquelle nous avons tout lieu de croire que l'autorité militaire ne mettrait point d'opposition. Ce réservoir pourrait desservir toutes les maisons du *bas service* jusqu'à 20 mètres au-dessus du pavé, c'est-à-dire jusqu'aux étages supérieurs. Ces réservoirs, nous n'avons pas besoin de vous le faire remarquer, pourraient l'un ou l'autre alimenter de la manière la plus convenable les fontaines de décoration qu'il conviendrait d'établir, suivant le plus ou le moins d'élévation qu'il serait nécessaire de donner aux eaux qu'elles feraient jaillir.

Je viens de parler, Messieurs, des étages supérieurs des maisons, et je crois, en effet, qu'il est impossible de s'occuper d'un système complet de distribution d'eau sans se mettre en mesure de pouvoir porter pour les particuliers l'eau à domicile dans tous les étages, et que cela surtout peut être utile et nécessaire dans une ville comme la nôtre, où les maisons sont si hautes et la plupart des escaliers si étroits et si incommodes. Peut-être bien ne viendra-t-on que lentement à demander des fournitures d'eau dans tous les étages, surtout en présence des fontaines publiques que dans notre projet, suivant vos intentions formelles, nous avons soin de multiplier beaucoup.

Toutefois, on doit raisonnablement supposer qu'avec le temps on appréciera l'avantage extrême de voir arriver l'eau à tous les étages et à chaque ménage, d'éviter ainsi les courses, la perte de temps et la peine physique. Peu à peu on s'accoutumera à obvier aux inconvénients qu'on redoute de ce mode de service, et qui consistent surtout dans les fuites qui peuvent se pratiquer dans les tuyaux et dans les effets des gelées de l'eau dans ces mêmes tuyaux pendant les hivers rigoureux. On a pu surmonter ces difficultés en Angleterre et en Amérique, où toutes les distributions d'eau se font à domicile et à tous les étages, et où, pendant l'hiver, la température est bien plus rigoureuse que dans notre ville. Il est donc probable qu'on s'habituerait chez nous, plus promptement peut-être qu'on ne s'y attend, à faire monter l'eau dans les maisons, et, dans tous les cas, le système que nous proposons doit être calculé pour satisfaire à cette éventualité ; c'est ce que ferait de la manière la plus complète, pour le *bas service*, le réservoir placé dans le fort Saint-Laurent.

Le *haut service*, pour la fourniture des eaux dans les quartiers élevés du nord et de l'ouest, présenterait plus de difficultés et sera proportionnellement plus coûteux ; mais, quoi qu'il en soit, notre intention est de satisfaire, de la même manière, aux besoins de ces parties de notre cité, et notre projet doit pourvoir partout à une nécessité qui est absolue dans tous les quartiers. Si l'eau revient à un prix plus élevé dans la partie haute de notre ville, elle n'y est pas moins utile, pas moins nécessaire, et nous devons la conduire là comme ailleurs. Les 4,000 mètres cubes que nous proposons de distribuer dans les hauts quartiers de la partie nord de notre ville seraient fournis par un établissement que nous formerions sur la rive droite du Rhône, vers la porte de Saint-Clair.

Déjà, Messieurs, vous le savez, les essais que nous avons faits d'une distribution partielle dans les nouveaux quartiers des Collinettes et des Bernardines, au moyen du puisard et de la machine à vapeur placés vers la porte Saint-Clair, ont donné de très bons résultats. Nous établirions sur ce point dix puits à la distance des uns des autres de 10 mètres de centre à centre et parallèlement à l'arête extérieure du perré adjacent. Le diamètre inférieur serait de 1 mètre 50 centimètres, et le fond serait établi à 5 mètres au-dessous de l'étiage. Une galerie de 2 mètres de hauteur et de 4 mètres 50 centimètres de largeur couronnerait tous ces puits ; une conduite de 40 à 50 centimètres de diamètre, établie tout le long de la galerie, et servant de trébuchet, mènerait aux pompes toute l'eau que ces dix puits pourraient fournir. Nous croyons que ces dix puits donneraient beaucoup plus de 4,000 mètres qui seraient nécessaires ; l'excédant serait toujours utilisé, et la quantité totale pourrait, au besoin, suppléer momentanément, en cas d'accident, à la fourniture du *bas service*, comme être employée à satisfaire aux besoins de la Croix-Rousse, dans le cas où cette commune nous demanderait plus tard une fourniture d'eau.

Deux machines à vapeur de la force de vingt-cinq chevaux chacune, dont une seulement fonctionnerait, l'autre devant servir de rechange, conduiraient les eaux extraites des puits dans un réservoir qui serait établi dans des casemates existant encore vers les portes de la Croix-Rousse et dépendant d'un ancien bastion, ou dans un endroit un peu plus éloigné, situé entre les portes de la Croix-Rousse et le bastion suivant, et qui forme le point culminant de la partie nord de la ville. Le *haut service* des quartiers élevés de la partie ouest de la ville se ferait au moyen d'un établissement à Perrache, à peu près semblable à celui des portes Saint-Clair, mais sur des bases un peu plus restreintes, puisqu'il y a là moins de population à desservir. Provisoirement même les besoins de cette partie de la ville pourraient être alimentés par le *bas service*, au moyen d'un réservoir placé auprès des bords de Saint-Georges, et dont les eaux seraient élevées par une machine à vapeur de la force de trente chevaux jusqu'au point le plus culminant du faubourg Saint-Just, au-devant de la caserne de Saint-Léonée. Cette machine serait transportée ensuite, à peu de frais, à Perrache, lorsque l'établissement définitif du service de l'ouest y serait formé.

Nous venons de vous entretenir des prises d'eau et des points où il faut les amener pour être distribuées convenablement dans les divers quartiers de la ville ; nous avons maintenant à vous entretenir des conduites. Toutes les conduites ou tuyaux seront en fonte. La conduite principale, qui doit alimenter les réservoirs de pression pour le *bas service*, aura soixante centimètres de diamètre intérieur ; elle partira de l'établissement des machines à vapeur aux Petits-Brotteaux, suivra la route royale de Lyon à Strasbourg jusqu'aux portes Saint-Clair ; de ce point elle se dirigera sur les réservoirs de pression, en redescendra parallèlement pour suivre le rai Saint-Clair, la rue Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue Centrale, la rue Saint-Dominique, la place Louis-le-Grand, la rue du Bourbon, le cours Charlemagne jusqu'à l'Hippodrome, pour être poussée ultérieurement plus loin lorsque cela deviendra nécessaire. Sur cette conduite principale seront branchés d'autres tuyaux que nous appellerons répartiteurs, qui seront dirigés sur les points principaux de la ville, et dont les dimensions, suivant l'importance des fournitures auxquelles ils auront à satisfaire et la longueur de leur parcours, varieront de quarante à quinze centimètres de diamètre. Sur ces répartiteurs seront branchés les tuyaux devant desservir toutes les rues, places et quais, tuyaux que nous appellerons tuyaux de service, et dont le diamètre sera, en commune, de dix à douze centimètres. Sur ces tuyaux de service, enfin, seront branchés tous ceux qui devront aboutir aux bornes-fontaines, que nous porterons à quatre cents, réparties dans les différents quartiers de la ville, aux bouches d'arrosage, que nous porterons jusqu'à quatre mille, et enfin ceux destinés au service des particuliers, soit que pour ceux-ci les conduites doivent aboutir au rez-de-chaussée et cours seulement, soit qu'elles doivent monter aux étages supérieurs.

Les conduites du *haut service*, soit pour le nord, soit pour l'ouest, seraient faites seulement par des répartiteurs partant directement des réservoirs, et sur lesquels seraient branchés les tuyaux de service. Tous les diamètres de ces différents tuyaux ont été rigoureusement calculés pour pouvoir débiter, dans l'intervalle de quinze heures, cent litres d'eau par personne, sur la population actuelle de cent soixante mille.

Quant aux fontaines monumentales qu'il pourrait plus tard paraître convenable d'élever, elles seraient alimentées par des conduites spéciales directement branchées sur la conduite principale ou sur les répartiteurs. Nous n'avons point dû faire entrer dans les détails de notre projet les fontaines monumentales. Il est évident que ce sont des projets à part, dont la dépense peut être singulièrement modifiée ou augmentée, et dont l'exécution doit être hâtée ou retardée suivant les convenances municipales. L'important, c'est d'obtenir la distribution d'eau, et lorsque, indépendamment des eaux mises à la disposition des particuliers, vous aurez quatre cents bornes-fontaines donnant à volonté de l'eau potable dans toutes vos rues, quatre mille bouches d'arrosage et de nettoyage versant à profusion dans toutes les parties de la ville des eaux de lavage propres à être utilisées en cas d'incendie, vous pourrez patiemment attendre et étudier avec maturité les quinze ou seize fontaines monumentales qui devront successivement décorer vos places. Ce sera là un luxe de votre opération. Nous commençons par l'utile et par le nécessaire.

(La fin à demain.)

Chronique.

La pétition des négociants et fabricants concernant l'immixtion des communautés religieuses dans l'industrie continue à se signer chez MM. Alancon et C^e, rue Sainte-Catherine, et chez MM. Henry frères et Jouve, fabricants de dorures, passementerie militaire et broderies pour ornements d'église, place des Terreaux ; celle des ouvriers, déjà couverte de nombreuses signatures, se signe dans les ateliers de la Croix-Rousse. Ces deux pétitions seront adressées aux chambres dès l'ouverture de la session prochaine. Des adhésions à ces pétitions ont été données par diverses industries menacées ; les instituteurs eux-mêmes se sont émus, et l'on parle d'une réunion qu'ils effectueraient la semaine prochaine.

Le mouvement qui commence à Lyon s'étendra, comme nous l'avons dit, sur tous les points de la France.

— Demain 8 juin aura lieu la dernière représentation de M^{lle} Araldi. Le spectacle sera composé de : une comédie, *Horace*, un vaudeville, et le troisième acte d'*Aleeste*.

— Nous avons reçu la lettre suivante de M. Alexandre, ex-artiste du théâtre des Célestins :

Paris, 3 juin 1847.

Monsieur le rédacteur, J'apprends que des scènes pénibles, occasionnées par les débuts de M. Wable, ont donné lieu à des bruits calomnieux qui m'affligent profondément. On prétend que c'est à des menées émanant aussi de moi qu'est dû l'insuccès de cet artiste. Certes ! une semblable assertion ne sera crue d'aucun de ceux qui me connaissent ; je pense cependant devoir protester de la manière la plus énergique et la plus formelle contre la calomnie.

Il ne tenait qu'à moi de retourner à Lyon, où le public m'a toujours traité avec une bienveillance qui m'inspire une profonde gratitude ; mais je n'ai pas cru devoir accepter les propositions qui m'ont été faites par M. Fleury pendant mon séjour à Marseille. En quittant cette ville, je suis venu à Paris, où j'ai contracté, le 19 mai, un engagement pour le théâtre royal de Bruxelles, où je dois être rendu dans quelques jours. L'annulation de ce fait détruit les fondements de la mauvaise action qui m'a été si gratuitement imputée.

Je viens donc vous prier, monsieur le rédacteur, de vouloir bien donner une place à ma lettre dans les colonnes de votre estimable journal. Agréez, etc.

ALEXANDRE.

— M. Lafontaine, de retour dans notre ville, donnera jeudi prochain une nouvelle séance de magnétisme.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« L'espace et le temps nous manquent pour rendre compte aujourd'hui des débats qui ont eu lieu hier devant le tribunal correctionnel de notre ville, à propos de Digonnet et des disciples de sa divinité.

« Une triple prévention pesait sur Digonnet : vagabondage, escroquerie et réunion illicite. Le tribunal a écarté la première, mais a retenu les deux autres, et a condamné Digonnet à trois ans de prison.

« Les autres accusés étaient : Et. Sparron, Ant. Sparron, P. Dancer, Dubouchet, Payet et Floret, tous riches propriétaires de Saint-Jean-Bonnefonds. Ils ont été condamnés chacun à 30 fr. d'amende et solidairement aux dépens pour délit d'association non autorisée.

« Le tribunal avait admis en leur faveur des circonstances atténuantes. »

— Le 30 mai, un cadavre d'homme horriblement mutilé a été trouvé sur la route de Saint-Marcel, au quartier de Varanne, dépendant du territoire d'Annonay. La gendarmerie de cette résidence, informée d'un pareil événement, s'est transportée aussitôt sur les lieux, où elle est arrivée en même temps que M. le juge de paix du canton et M. Riffard, docteur en médecine à Annonay. Le cadavre ayant été visité, on a reconnu que la victime avait reçu six coups de couteau à la main droite (sans doute en cherchant à se garantir d'autres coups que l'assassin lui portait à la poitrine) et un septième à la gorge, du côté gauche. Sa tête avait été écrasée par la roue d'une voiture. Ce cadavre gisait sur le bord du fossé de la route, où il avait dû être transporté par l'assassin après la consommation du crime.

Il résulte des renseignements recueillis par la gendarmerie que l'homme assassiné se nommait Jacques Forcier, dit Favory, âgé de 26 ans, natif de la commune du Pont, près d'Andrézieux (Loire),

domestique du sieur Baptiste Chirot, de la commune de Valbenoite, près de Saint-Etienne, et que la veille, étant à boire chez Barre vers les neuf heures du soir, il avait eu une forte discussion suivie de menaces avec le nommé M... (Augustin), né à Saint-Julien-Vocance (Ardèche), voiturier, demeurant à la Roque-Maurie, près du Chambon (Loire), en présence du sieur Forin (Justin), dit Canard, portefaix à Annonay.

Ce dernier, connaissant M... pour un homme méchant, avait conseillé à Favory de coucher à Annonay afin d'éviter d'autres désagréments. Favory lui répondit que, d'après les ordres de son maître, il fallait absolument qu'il fût rendu le soir même à Saint-Marcel-lez-Annonay.

M. le juge de paix, d'après ces renseignements, a mis la gendarmerie à la poursuite de M..., qu'elle a atteint le 31, vers les deux heures du matin, chez le sieur Jacques, aubergiste à Bourg-Argental. On a remarqué que cet individu avait plusieurs taches de sang sur la manche droite de sa blouse, sur sa chemise, sur sa cravate et entre le pouce et l'index de la main droite. Sommé de dire d'où elles provenaient, il a répondu que c'était le résultat d'un saignement par le nez. Il était porteur d'un couteau qui a été saisi. M... était parti d'Annonay pour Saint-Marcel un quart d'heure avant Favory, qu'il aura attendu pour commettre le crime. Les deux voitures que Favory conduisait sont arrivées sans guide à Saint-Marcel, chez le sieur Rivallon, vers minuit, c'est-à-dire une heure après l'arrivée de M... dans la même auberge. Ce dernier a été immédiatement arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi de Tournon.

(Courrier de la Drôme.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 mai 1847.

Quantités restées en entrepôt au 30 avril 1847.

Soies moulinées : 286 balles pesant 34,422 kilogrammes. — Soies grèges : 409 b. p. 56,054 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 818 k.

Quantités entrées pendant le mois de mai 1847.

Soies moulinées : 369 b. p. 37,914 k. — Soies grèges : 79 b. p. 9,936 k. — Bourre de soie cardée : 6 b. p. 1,226 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 414 b. p. 43,235 k. — Soies grèges : 158 b. p. 21,380 k. — Bourre de soie cardée : 1 b. p. 208 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 7 b. p. 928 k. — Soies grèges : 16 b. p. 2,422 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt au 31 mai 1847.

Soies moulinées : 234 b. p. 23,173 k. — Soies grèges : 314 b. p. 42,188 k. — Bourre de soie cardée : 10 b. p. 1,836 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en mai 1847 et 1846.

Mai 1847.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 48 k. 58 g. — Moulinées : 1,064 k. 04 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,511 k. 40 g. — Propres à la fabrication des tissus : 94 k. 94 g. TOTAL : 2,718 k. 96 g.

Mai 1846.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 79 k. 91 g. — Moulinées : 811 k. 66 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,327 k. 87 g. — Propres à la fabrication des tissus : 166 k. 46 g. TOTAL : 2,385 k. 96 g. AUGMENTATION POUR 1847 : 333 k. 6 g.

Nouvelles diverses.

On écrit de Bar-sur-Aube au *Propagateur*, sur la maison de détentement de Clairvaux, des choses si extraordinaires et si graves que nous nous abstenons, quant à présent, de les préciser. D'après notre correspondant, non-seulement la corruption exercerait son influence dans l'intérieur de la maison, mais ses ramifications s'étendraient encore sur de hauts personnages à Paris.

Nous savons qu'une plainte a été déposée, et ce qui nous étonne, c'est que cette affaire, qui n'a pas été ignorée en certains lieux, semble faire reculer devant la gravité et les proportions qu'elle doit prendre.

Nous devons féliciter M. le préfet de son honorable conduite et des efforts inouïs qu'il a faits en cette circonstance, et nous espérons qu'ils auront autant de succès que ceux qu'il a déployés dans l'affaire de Rochefort, sur la question des farines.

Il faut ajouter, comme conséquence de ces faits, une mortalité de soixante à soixante-dix prisonniers par mois, et cela depuis le mois de novembre dernier.

Incessamment nous entrerons dans les détails de cette affaire et des causes qui en ont dérobé jusqu'à ce jour la publicité.

— On lit dans le *Courrier de Strasbourg* :

« La baisse que nous avons à annoncer aujourd'hui est plus forte encore que celle qui avait signalé les marchés précédents. Le prix moyen de l'hectolitre de froment a baissé de 11 f. 27 c. ; il est tombé de 39 f. 02 c. à 27 f. 75 c. Nous avons donc eu en quinze jours une baisse de plus de 11 f., comme le constatent les chiffres suivants, qui indiquent les prix moyens des quatre derniers marchés :

» Marché du 15 mai	49 f. 14 c.
» Marché du 22 mai	45 10
» Marché du 28 mai	39 02
» Marché du 4 juin	27 75

« C'est un résultat immense, qui nous permet d'espérer que dans peu de semaines nous serons rentrés dans un état complètement normal, et que le prix des céréales sera tombé à son niveau habituel.

« Le plus haut prix payé au marché de ce jour n'a pas dépassé 32 fr. ; encore n'y a-t-il que 12 hectolitres qui aient été vendus à ce taux. Le plus bas prix a été de 24 fr.

« Le marché n'était, du reste, guère plus approvisionné qu'il ne l'est depuis quelque temps. Les cultivateurs et les blattiers avaient exposé en vente 1,378 hectolitres, dont 715 seulement ont été achetés. Les 1,000 hectolitres de la ville ont été offerts aux boulangers à 27 f. 75 c. l'hectolitre, prix moyen du jour. Nous ignorons s'il en a été pris livraison.

« Le résultat du marché de ce jour aura une grande influence sur le prix du pain. La taxe arrêtée par M. le maire porte des réductions notables.

« Le pain bis, qui n'était plus taxé et qui se vendait 45, 46 et même 47 centimes le kilogramme, est taxé à 32 centimes, ce qui met la miche de 3 kilogrammes à 96 centimes au lieu de 1 f. 28 c. Diminution : 35 centimes.

« Le pain de ménage ou pain municipal, qui était taxé à 53 centimes, l'est aujourd'hui à 37 centimes le kilogramme, ce qui fait une différence de 16 centimes par kilogramme.

« Le pain blanc devait être soumis également à la taxe, d'après l'arrêté du 2 juin ; mais M. le maire a renoncé aujourd'hui à rétablir la taxe pour cette espèce de pain, et nous ne pouvons qu'approuver cette mesure. Les intérêts de la classe ouvrière et de la classe moyenne sont sauvegardés par la taxation du pain bis et du

pain dit de ménage. Le pain blanc peut être considéré comme un pain de luxe dont la fabrication et la vente doivent être abandonnées à la libre concurrence.

— On lit dans la *Sentinelles des Pyrénées* :

« Samedi dernier, on a pratiqué plusieurs visites domiciliaires à Ainhoa ; on a fouillé jusqu'à la maison d'une des principales autorités locales.

« Le même jour, notre police a fait une arrestation importante : elle a saisi près la Poterne, pendant qu'il se promenait avec une dame, un des principaux agents de Montemolin, le nommé Joseph Treco, »

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Le comité de l'association du repeal a tenu, le 31 mai, un meeting à Dublin pour délibérer sur l'attitude à prendre par les repealers dans les circonstances actuelles. M. John O'Connell, fils aîné du libérateur, assistait à la réunion ; on l'a invité à occuper le fauteuil. M. John O'Connell paraissait plongé dans une affliction profonde. S'il n'héritait pas des talents de son père, il paraît hériter au moins de l'appui que lui prêtait le clergé catholique.

Dès le début de la séance, il a été donné lecture d'une lettre du docteur O'Higgins, évêque d'Ardagh, désignant M. John O'Connell comme le successeur le plus convenable de son père dans la position de chef des repealers. Cette ouverture a été fort bien accueillie, de même qu'une adresse de la corporation municipale de Waterford, conçue dans le même sens, et l'on peut dire dès à présent que, de par une fraction très nombreuse et surtout très active du comité, M. John O'Connell se trouve placé à la tête de l'association. Il a inauguré son avènement par une série de résolutions dont il a pris l'initiative, et que le meeting a sanctionnées. Ces résolutions peuvent se résumer ainsi :

1^o Il n'y a de salut pour l'Irlande que dans la restauration de son parlement national ; les hommes d'état anglais n'ont ni suggéré, ni proposé, ni encore moins exécuté quoi que ce soit de nature à produire une amélioration réelle ou permanente dans l'état de ce malheureux pays.

2^o Sans s'arrêter aux nombreuses preuves de mauvais vouloir, de manque de sincérité ou d'impuissance données par ces hommes d'état, il faut attribuer l'insuccès de leurs efforts à l'incompatibilité qu'offre l'union législative entre les deux pays avec le bien être de l'Irlande.

3^o Des mesures secondaires excellentes en elles mêmes, telles que les augmentations de franchises municipales et parlementaires, le redressement des griefs pesant sur des classes particulières, le nivellement des droits ou privilèges politiques et sociaux d'import-

tance accessoire, tout cela, en un mot, ne peut adoucir que d'une manière imperceptible et nullement faire disparaître l'espèce de consommation dont se meurt l'Irlande, c'est-à-dire l'épuisement de ses ressources financières par l'absentéisme et par d'autres causes, épuisement qui entraîne la décadence de son agriculture, la destruction de ses fabriques, la ruine de son commerce.

4^o D'ailleurs, la chance même de voir se réaliser ces mesures secondaires dépend de l'entrée à la chambre des communes, par suite des élections prochaines, d'une majorité libérale assez imposante pour contraindre moralement une chambre des lords hostile, résistait presque impossible.

5^o Ce serait dès-lors une vraie trahison envers l'Irlande que de compter sur une pareille chance et de la faire entrer pour quelque chose dans les opérations de l'association des repealers.

6^o Les intérêts les plus essentiels de l'empire britannique sont intimement liés à la prospérité de l'Irlande, qui dépend elle-même de la restauration de la législature nationale.

7^o Il est clair que la Providence n'a pas voulu que la prospérité légitime d'un pays ne pût s'acquiescer qu'au détriment d'un pays voisin. Cette vérité commence à être démontrée par les faits, en ce sens que la misère de l'Irlande réagit sur l'Angleterre, et qu'il est certain que l'Irlande, dans sa ruine prochaine, entraînera après elle l'édifice fort ébranlé de la prospérité britannique.

8^o Il convient donc que, si les Anglais, sujets du même empire, sont assez aveugles pour ne pas apercevoir cette situation, tous les bons Irlandais se réunissent afin de soutenir la fidèle association nationale du repeal dans la lutte pacifique, non souillée de sang (bloodless), légale et constitutionnelle qui doit, avec la bénédiction du Tout-Puissant, aboutir à rendre à la vieille Irlande son indépendance législative et sa prospérité.

On s'étonne que Smith O'Brien, M'Meagher et les chefs de la Jeune-Irlande se laissent ainsi devancer, et l'on s'attend, de leur part, à quelque contre-manifestation.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

COURS DE MAGNÉTISME PRATIQUE

en douze leçons.

Ce cours a lieu quatre fois par semaine : le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi, à huit heures du soir. L'ouverture aura lieu le 14 juin 1847, chez M. Roux, quai Bon-Rencontre, 67, au 4^{me}. On peut aussi se procurer des cartes chez M. Savy, libraire, place Bellecour. — Prix : 15 fr. les douze leçons.

Les bureaux de la Société charitable de Saint-Jean-François-Régis pour le mariage des pauvres sont transférés rue Basse Ville, n. 8, au 1^{er} étage au-dessus de l'entresol.

Bulletin de la Bourse de Paris du 5 juin 1847.

La bourse a été très calme. Plusieurs fois les fonds ont paru vouloir fléchir, mais toujours ils se sont relevés, et ils ont fermé au plus haut cours de la bourse. Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 79 15, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé d'abord à 79 10, puis il est remonté à 79 15, qui a été le dernier cours au parquet. Dans la coulisse, il est resté offert à 79 12 1/2. — Affaires plutôt calmes qu'anémiques.

Les fonds anglais en baisse de 1/8.

Trois pour cent	79	Versailles rive droite	220
Quatre pour cent	100	Paris à Orléans	1265
Quatre et demi pour cent	116	Paris à Rouen	976 25
Cinq pour cent	90	Rouen au Havre	630
Emprunt de 1844	100	Avignon à Marseille	750
Trois pour cent belge	100 1/2	Strasbourg à Bâle	190
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	103 25	Orléans à Vierzon	597 50
Cinq pour cent belge	100 1/4	Orléans à Bordeaux	507 50
Récépissés Rothschild	100	Amiens à Boulogne	507 50
Cinq pour cent romain	100	Montebello à Troyes	607 50
Trois pour cent espagnol	3520	Chemin du Nord	440
Banque de France	1120	Dieppe et Fécamp	427 50
Caisse Gannero	1120	Paris à Strasbourg	440
Caisse Gouin	1120	Tours à Nantes	440
Banque belge	1120	Paris à Lyon	440
Caisse Lafitte	1120	Lyon à Avignon	440
Obligations de Paris	1360	Bordeaux à Cette	447 50
CHAMBRÉ DE VILLE	915	Bordeaux à la Teste	447 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans ..	1263 75	1266 25	1267 40	1267 40	1267 40	1267 40
prime d. 10. ..	1270	975	972 50	972 50	972 50	972 50
Paris à Rouen ..	970	975	972 50	972 50	972 50	972 50
prime d. 10. ..	977 50	978 75	986 25	986 25	986 25	986 25
Avignon à Marseille ..	745	752 50	750	751 25	751 25	751 25
prime d. 10. ..	757 50	758 75	760 25	760 25	760 25	760 25
Orléans à Vierzon ..	598 75	601 25	606 25	606 25	606 25	606 25
prime d. 10. ..	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25
Chemin du Nord ..	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25
prime d. 10. ..	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25
Paris à Lyon ..	442 50	440	440	440	440	440
prime d. 10. ..	442 50	440	440	440	440	440
Lyon à Avignon ..	440	440	440	440	440	440
prime d. 10. ..	440	440	440	440	440	440
Nîmes à Montpellier ..	440	440	440	440	440	440
prime d. 10. ..	440	440	440	440	440	440
Rouen au Havre ..	440	440	440	440	440	440
prime d. 10. ..	440	440	440	440	440	440

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général.

Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, n. 7, à l'entresol, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extract d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le vermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire le champagne mousseux, le bordeaux, le madère, le malaga, l'alicante, le muscat de Frontignan, le lacryma-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses et beaucoup d'autres articles très utiles.

(584)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

S^{AS} MOREL ET C^{IE}, A ORLÉANS.

A NANTES, quai Turenne.

A PARIS, gare d'Ivry, au chemin de fer.

A TOURS, ancienne Poste aux Chevaux.

A ROANNE, bassin du Canal.

Orléans, le 1^{er} juin 1847.

Le commerce souffrant nécessairement des retards de la navigation à l'époque où nous sommes, notamment pour les marchandises sujettes à déchet, nous nous empressons de porter à sa connaissance les nouvelles dispositions arrêtées avec l'administration du chemin de fer de Tours, et par suite de-quelles, à partir de ce jour, la marchandise sera rendue par la navigation et les chemins de fer :

De Nantes à Saumur en 2 jours.

De Nantes à Orléans en 7 jours.

— à Tours en 4 —

— à Paris en 10 —

— à Blois en 6 —

— à Lyon en 25 —

Sans augmentation de prix.

Le directeur-gérant de la Compagnie générale des Remorqueurs de la Loire, S. MOREL. (2274)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE FORCÉE.

Mardi huit juin 1847, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de glaces de diverses dimensions, tables, fauteuils, chaises, canapé, bureau, pendule, etc. (2995)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

A VENDRE plusieurs propriétés dans la Bresse, d'un revenu avantageux, depuis 10,000 f. jusqu'à 200,000 f.

Plusieurs maisons en ville de divers prix.

Plusieurs maisons de campagne dans les environs de Lyon.

S'adresser à M^e Laval, rue Saint-Pierre, 10. (6555)

A VENDRE USINE en pleine activité dans un bon quartier de la ville, ayant une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement. — S'adresser à M. Martin, teneur de livres, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e, à Lyon. (622)

IL A ÉTÉ PERDU hier dimanche, de sept à huit heures du soir, depuis le petit port de Collonges jusqu'à l'île-Barbe, une broche en camée représentant deux jeunes filles offrant des fleurs à une madone. — La rendre chez M. Cuzin, au café du Commerce, quai Saint-Vincent, 64. — Il y aura récompense. (639)

A LOUER

Vastes magasins au 1^{er} étage, 35, quai de Retz, éclairés par huit croisées sur le quai et sept sur la rue Basse Ville, ayant deux entrées principales, et pouvant se diviser. Cette localité, convenable à bien des industries, pourrait être cédée tout de suite. — S'adresser, 35, quai de Retz, au rez-de-chaussée. (617)

EAUX THERMALES

De la Motte-les-Bains (Isère).

L'établissement sera ouvert cette année du 10 juin au 30 septembre. Le bureau des voitures est, comme les années précédentes, place Grenette, à Grenoble. (625)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS

PAR J. TOLLET, TAPISSIER,

Ci-devant place Bellecour, n. 19, actuellement rue Bourgelat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.

L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)

AVIS. On désirerait trouver pour une maison en pleine voie de prospérité un homme connaissant les affaires, sachant tenir un bureau, et pouvant apporter dans cette maison une somme d'environ 2,000 f., dont sûreté lui serait donnée. Il y aurait pour le bailleur, outre l'intérêt légal de ses fonds, remise sur les affaires et un appointement fixe. — S'adresser au bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat, rue de l'Arbre-Sec, 15. (640)

ENTREPRISE GÉNÉRALE des Trottoirs en Pierres de Tonnerre de la ville de Lyon.

Il n'est plus besoin aujourd'hui de préconiser l'utilité des trottoirs ; chacun est à même de les apprécier, et les piétons surtout, qui comptent pour quelque chose dans la société, ont pu juger des avantages que présentent ceux dont le dallage est fait en pierres de Tonnerre.

Indépendamment du reflet uniforme que projette cette belle pierre, qui semble avoir été formée exprès pour dallage, elle a encore la qualité de se durcir à l'air, de ne jamais devenir glissante et de résister au frottement. Aussi un trottoir fait en pierres de Tonnerre n'a pas l'inconvénient, en temps de pluie, de former des mares d'eau tellement considérables qu'on est souvent obligé de quitter le trottoir pour prendre le pavé. De plus, la couleur claire de cette pierre présente à l'œil quelque chose de gai, et, pour peu qu'on ait soin de la tenir propre, les décorations et les étalages de magasins ressortent avec plus d'éclat et d'éclat.

C'est par suite de ces considérations que l'administration municipale, qui ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'embellissement de la ville et du bien-être de ses habitants, n'a pas hésité d'admettre ce système de dallage, et de s'engager, par traité, de prendre à sa charge la moitié de la dépense pour tous propriétaires et entrepreneurs qui voudraient l'employer.

Nous croyons donc devoir faire remarquer au public que l'entreprise des trottoirs en pierres de Tonnerre jouit des mêmes droits et prérogatives que l'entreprise des trottoirs en bitume, qu'elle est, comme cette dernière, la seule autorisée par la ville de Lyon pour l'exécution des trottoirs dans sa spécialité, et que l'une n'a pas plus de droit que l'autre pour s'imposer aux particuliers. Par conséquent, les propriétaires et entrepreneurs ont seuls la faculté de faire choix du système qui leur convient le mieux et de s'y arrêter.

Nos bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 10 à 2 heures, rue des Augustins, 11, à Lyon.

Le directeur de l'entreprise, FRINZINE. (2252)

MAUX DE DENTS

LE BAUME DE QUININE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calmé l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Crésote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

CORS, OIGNONSET DURILLONS.

Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle, après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

ON DEMANDE UNE DEMOISELLE

de magasin parfaitement au courant de la vente de la bonneterie et mercerie. — S'adresser au magasin, rue Romarin, n. 10. (2271)

AVIS.

Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

NOUVELLE CHEMISE D'HOMME BREVETÉE

(sans garantie du gouvernement).

Appelée **METASCHIZA**,

Chez M^{lle} HEYNE, rue Saint-Pierre, 3, à Lyon.

Cette chemise, ouverte de côté, évite de froisser le devant en le boutonnant, et a l'avantage, que n'a pas celle ouverte derrière, de pouvoir se boutonner avec facilité sous les yeux de celui qui s'en sert. L'on peut changer les boutons de place, afin d'obtenir qu'elle ne fasse aucun pli sur la poitrine, et cela sans altérer en rien la bonne forme du col. Au milieu de la ceinture existe une boutonnière afin d'éviter la tirette employée précédemment, celle-ci ayant le désagrément de sortir du pantalon au moindre mouvement, si l'on oublie de l'assujétir. (2251)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute éruption ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)